



Listes et financements

Les différentes listes ci-dessous permettent d'identifier le dispositif de financement mobilisable (Contrat de Professionnalisation, Période de professionnalisation, Compte personnel de formation, ...) pour les actions de formation permettant d'accéder à une certification professionnelle.

LISTE A

LISTE A DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA MÉTALLURGIE

La liste A de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Métallurgie regroupe les certifications professionnelles suivantes :

- les CQPM
- les blocs de compétences
- les CQPI
- les parcours de professionnalisation
- les socles de compétences industrielles

Les actions de formation menant aux certifications professionnelles sont éligibles aux dispositifs de financement suivants :

- Période de professionnalisation (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la métallurgie)
- Contrat de professionnalisation (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la métallurgie)
- Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelle (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la métallurgie)
- Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collective (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la métallurgie pour les métiers en tension)
- Plan de formation (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la métallurgie)
- Congé Individuelle de Formation

Pour plus d'informations sur la prise en charge de l'OPCAIM, cliquez [ici](#)

LISTE B



LISTE B DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA MÉTALLURGIE

La liste B de de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Métallurgie regroupe les certifications professionnelles suivantes :

- certains CQPM, et le cas échéant les CQPI, inscrits sur la liste A de la CPNEFP,
- des certifications, notamment les titres ou diplômes à finalité professionnelle, enregistrées dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou des blocs de compétences qui la composent
- des certifications inscrites à l'Inventaire établi par la CNCP

Les actions de formation menant aux certifications professionnelles sont éligibles aux dispositifs de financement suivants :

- Compte Personnel Formation (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la Métallurgie)
- Période de professionnalisation (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la Métallurgie)
- Contrat de professionnalisation (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la Métallurgie)
- Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelle (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la Métallurgie)
- Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collective (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la Métallurgie pour les métiers en tension)
- Plan de formation (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la Métallurgie)
- Congé Individuelle de Formation

Pour plus d'informations sur la prise en charge de l'OPCAIM, cliquez [ici](#)

RNCP

LE RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)

Il a pour objet de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les diplômes et les titres à finalité professionnelle ainsi que sur certains certificats de qualification professionnelle figurant sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles.



Les certifications inscrites au RNCP peuvent être découpées en blocs de compétences et accessibles par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les actions d'accompagnement à la VAE pour les certifications inscrites au RNCP sont éligibles aux dispositifs de financement suivants :

- Période de professionnalisation (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la métallurgie)
- Plan de formation (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la métallurgie)
- CPF (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la métallurgie et demandeurs d'emploi)
- Congé de VAE

INVENTAIRE

L'INVENTAIRE

L'Inventaire établi par la Commission nationale de la certification professionnelle recense les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle.

L'Inventaire a été créé par la loi du 24 novembre 2009, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie. Il a vocation à recenser un certain nombre de certifications dont la valeur est reconnue par le marché du travail ou qui sont obligatoires pour exercer une activité.

L'Inventaire recense des certifications professionnelles pour lesquelles le parcours de formation associé est de courte durée. Ces certifications professionnelles visent des activités qui pourraient être confiées en complément d'un métier tenu.

L'Inventaire est différent du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui enregistre des certifications professionnelles pour lesquelles le parcours de formation associé est de durée plus longue et qui visent un métier.

Les actions de formation menant aux certifications professionnelles sont éligibles aux dispositifs de financement suivants :

- Période de professionnalisation (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la métallurgie)
- Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelle (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la métallurgie)
- Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collective (avec prise en charge de l'OPCAIM pour les salariés de la métallurgie pour les métiers en tension)



Observatoire paritaire,
prospectif et analytique
des métiers et qualifications
de la Métallurgie

- Plan de formation

LNI

LA LISTE NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE (LNI)

La Liste Nationale Interprofessionnelle (LNI) est une liste élaborée par le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef) qui recense des certifications professionnelles pour lesquelles les actions de formation sont éligibles au Compte Personnel de Formation pour les salariés de la Métallurgie, pour les salariés hors Métallurgie et les demandeurs d'emploi.